



LE DIRECTEUR GENERAL

Décision du directeur général relative à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) des agents publics et salariés de droit privé de la Caisse des dépôts et consignations.

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 151-XVII,

Vu l'accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) des agents publics et salariés de droit privé de la Caisse des dépôts et consignations signé le 31 décembre 2009,

Décide de confirmer que l'accord susvisé s'applique à l'ensemble des personnels de l'Etablissement dans les conditions fixées à l'article 2 dudit accord, sous réserve des contrôles prévus par le code du travail.

La présente décision sera affichée durablement sur les panneaux administratifs de la Caisse des dépôts et consignations et publiée dans les circulaires mensuelles des ressources humaines.

Le directeur des ressources humaines de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 décembre 2009

Augustin de Romanet.